

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 9 janvier 2018 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 10 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

06-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

5 b) États financiers – novembre 2017

Ajouter :

6.1 r) Mandat au Comité consultatif sur la Gouvernance et à la direction générale pour la révision du Code d'éthique des élus et le Règlement de régie interne du conseil

7 i) Accès aux lots enclavés sur le chemin Old Chelsea

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

07-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 19 décembre 2017 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 23 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2017 AU MONTANT DE 2 627 379,22 \$

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 4 OCTOBRE 2017 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 3 OCTOBRE 2017 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.212

08-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1046-18 – RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

ATTENDU QU'IL est important d'adopter les taux de taxes foncières pour l'exercice financier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1046-18 – Règlement imposant une taxe foncière générale à taux variés pour l'exercice financier 2018 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

09-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1047-18 – RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DU RÉSEAU D'ÉGOÛTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LES SECTEURS CENTRE-VILLAGE ET MILL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

ATTENDU QU'IL est important d'uniformiser le calcul des unités attribuables à chaque immeuble;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1047-18 – Règlement de tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill pour l'exercice financier 2018 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-12 RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE des modifications s'imposent pour se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c Q-2, r.22);

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1050-18 – Règlement remplaçant le règlement numéro 826-12 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

10-18 (suite)

La conseillère Kay Kerman demande le vote :

POUR :

- Greg McGuire
- Pierre Guénard
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Robin McNeill

CONTRE :

- Kay Kerman

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1049-18 - RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 942-15 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1049-18 intitulé « Règlement remplaçant le Règlement numéro 942-15 relatif à la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Pierre Guénard

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1049-18 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 942-15 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Le conseiller Pierre Guénard présente le projet de Règlement numéro 1049-18 – Règlement remplaçant le règlement numéro 942-15 relatif à la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea.

La Municipalité de Chelsea est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines.

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1051-18 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 722 700,00 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1051-18 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 722 700,00 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition d'un véhicule » sera présenté pour adoption.

Jean-Paul Leduc

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1051-18
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 722 700,00 \$ NÉCESSAIRE À LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET
L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE**

La conseillère Kay Kerman présente le projet de Règlement numéro 1051-18 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 722 700,00 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition d'un véhicule.

Le but de ce règlement est d'effectuer un emprunt pour le financement des immobilisations et l'acquisition d'un véhicule prévus au programme triennal d'immobilisations 2018.

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1052-18 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS ET UN EMPRUNT DE 312 000,00 \$ NÉCESSAIRE À LA
RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UNE
SECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1052-18 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour des honoraires professionnels et un emprunt de 312 000,00 \$ nécessaire à la réalisation des plans et devis pour la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech » sera présenté pour adoption.

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-18
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET UN EMPRUNT DE 312 000,00 \$
NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA
RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH**

La conseillère Kay Kerman présente le projet de Règlement - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour des honoraires professionnels et un emprunt de 312 000,00 \$ nécessaire à la réalisation des plans et devis pour la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech.

Le but de ce règlement est d'effectuer un emprunt pour le financement de ces honoraires professionnels prévus au plan triennal d'immobilisations 2018.

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1055-18 - RÈGLEMENT DE TARIFICATION
POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU D'ÉGOÛTS ET DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR FARM POINT**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1055-18 intitulé « Règlement de tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point » sera présenté pour adoption.

Simon Joubarne

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1055-18
RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION
DU RÉSEAU D'ÉGOÛTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE
SECTEUR FARM POINT**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de Règlement numéro 1055-18 - Règlement de tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point.

Le but de cette modification est d'uniformiser le calcul des unités attribuées à chaque immeuble.

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1053-18
RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1053-18 intitulé « Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale » sera présenté pour adoption.

Jean-Paul Leduc

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1054-18
RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL**

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1054-18 intitulé « Règlement concernant la régie interne du conseil » sera présenté pour adoption.

Jean-Paul Leduc

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

11-18

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR
L'ÉLABORATION ET L'ANIMATION D'UNE JOURNÉE DE CO-DESIGN
PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE
SUR L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE DE L'ANCIEN
TRAIN À VAPEUR TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 246-17, le conseil a autorisé le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels pour l'élaboration et l'animation d'une journée de co-design portant sur l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'emprise de la voie ferrée de l'ancien train à vapeur touristique;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions, nous avons dû annuler l'appel d'offres, puisque les soumissions étaient hors budget;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 379-17, le conseil a annulé le premier appel d'offres et a autorisé de relancer un deuxième appel d'offres;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un deuxième appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 20 décembre 2017 :

SOUSSIONNAIRES
L'Atelier Urbain inc.
BC2 Groupe Conseil inc.
Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, trois soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
L'Atelier Urbain inc.	39,62	33 566,95 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	33,83	35 469,79 \$
Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers inc. (Convercité)	25,94	48 180,85 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par L'Atelier Urbain inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels seront remboursés par le budget de fonctionnement et l'excédent non affecté;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

11-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour l'élaboration et l'animation d'une journée de co-design portant sur l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'emprise de la voie ferrée de l'ancien train à vapeur touristique au montant de 33 566,95 \$, incluant les taxes, à L'Atelier Urbain inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 5 651,10 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté);

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-419 (Honoraires professionnels autres – Plan stratégique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-18

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 319-17 ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE par la résolution numéro 319-17, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018 a été établi;

ATTENDU QUE la rencontre de mars doit être déplacée du 6 au 13 en raison des congés scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu de modifier le calendrier comme suit :

SESSIONS ORDINAIRES Conseil de la Municipalité de Chelsea À la Salle du conseil de la MRC des Collines 19h30	
Mardi	9 janvier
Mardi	6 février
Mardi	13 mars
Mardi	3 avril
Mardi	8 mai
Mardi	5 juin
Mardi	3 juillet
Mardi	7 août
Mardi	4 septembre
Mardi	2 octobre
Mardi	6 novembre
Mardi	4 décembre

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

12-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-18

SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT POUR UN PUIS SITUÉ DANS L'EMPRISE DU CHEMIN DUPUIS – 7, CHEMIN DUPUIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande du propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 049 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 7, chemin Dupuis, afin d'obtenir une servitude pour un puits existant qui empiète dans l'emprise du chemin Dupuis, soit sur un terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Service des travaux publics et des infrastructures ont effectué une visite des lieux et ont constaté que l'emplacement de ce puits ne nuit d'aucune façon aux opérations d'entretien du réseau routier;

ATTENDU QUE la recommandation du Services de l'urbanisme et du développement durable est d'accorder cette servitude, tout en greffant des conditions à respecter, telles qu'énumérées ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil accorde une servitude d'empiètement sur le chemin Dupuis afin de régulariser l'emplacement d'un puits, et ce, sur le lot 2 635 049 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 7, chemin Dupuis, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'IL soit prévu que tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire de l'immeuble visé par cette demande;
- QUE la Municipalité de Chelsea se réserve en tout temps le droit d'effectuer des travaux à sa complète décharge quant à ladite tolérance;
- QUE lors d'une situation d'urgence, la Municipalité pourra intervenir pour régulariser la situation et être déchargée de tous recours administratifs et financiers;
- QU'EN prévision de tous travaux, la Municipalité accordera un délai raisonnable pour déplacer le puits aux frais du propriétaire;
- QUE la Municipalité de Chelsea ne pourra être tenue responsable de tous dommages au puits ou à la qualité de l'eau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

14-18

MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE ET AU PERSONNEL MUNICIPAL POUR LA PRÉPARATION D'UNE STRATÉGIE D'ATTÉNUATION DE LA DETTE PAR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE l'analyse du budget de 2018 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) a révélé une limitation de la capacité de la Municipalité à financer des projets d'immobilisations sans augmenter la dette municipale;

ATTENDU QUE cette limitation oblige la Municipalité à compter sur une dette accrue comme mécanisme de financement des grands projets d'immobilisations;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une stratégie d'atténuation de la dette, le Conseil créerait une réserve financière allouant des recettes fiscales afin de limiter le niveau de la dette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill et appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le Conseil mandate le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire et le personnel municipal de préparer une stratégie d'atténuation de la dette par la création d'une réserve financière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-18

MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS ET LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

ATTENDU QUE le règlement concernant le code d'éthique des élus municipaux doit être revu;

ATTENDU QUE le règlement concernant la régie interne du conseil doit aussi être revu;

ATTENDU QUE le conseil a mis en place des différents comités du conseil et en particulier le comité sur la gouvernance;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater ce comité pour réviser le code d'éthique des élus et la régie interne du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire et appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil mandate le Comité sur la gouvernance et la direction générale de réviser le règlement concernant le code d'éthique des élus et le règlement concernant la régie interne du conseil.

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

15-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-18

DÉROGATION MINEURE – 17, CHEMIN CROSS LOOP

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 17, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de bâtiments commerciaux à 4,5 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 mètres et d'une terrasse et une aire de stationnement à 4,5 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 10 mètres, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 décembre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE dans l'éventualité où la grange est démolie, les planches de bois doivent être récupérées et réutilisées comme matériaux de revêtement extérieur sur certains nouveaux bâtiments bâtis sur cette propriété;
- QUE seuls des usages commerciaux soient autorisés à 4,5 mètres.

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 décembre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) n'a aucune objection à cette demande de dérogation mineure, mais refuse toute responsabilité face à un éventuel recours lié à un quelconque préjudice associé au bruit routier ou autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

16-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de bâtiments commerciaux à 4,5 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 mètres et d'une terrasse et une aire de stationnement à 4,5 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 10 mètres, et ce, sur le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 17, chemin Cross Loop, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE dans l'éventualité où la grange est démolie, les planches de bois doivent être récupérées et réutilisées comme matériaux de revêtement extérieur sur certains nouveaux bâtiments bâtis sur cette propriété;
- QUE seuls des usages commerciaux soient autorisés à 4,5 mètres;
- QUE le propriétaire accepte toute responsabilité face à un éventuel recours lié à un quelconque préjudice associé au bruit routier ou autre.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-18

DÉROGATION MINEURE – 35, CHEMIN UPPER ADAMSON

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 527 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 35, chemin Upper Adamson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une résidence situé à 1,18 mètres de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres et d'une terrasse construite sans permis et qui est située à 2 mètres de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 décembre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'UN arpenteur-géomètre confirme la distance entre la terrasse et la limite de la propriété;
- QUE le propriétaire obtienne un permis pour la terrasse.

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 décembre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

17-18 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une résidence situé à 1,18 mètres de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres et d'une terrasse construite sans permis et qui est située à 2 mètres de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05, et ce, sur le lot 3 031 527 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 35, chemin Upper Adamson, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'UN arpenteur-géomètre confirme la distance entre la terrasse et la limite de la propriété;
- QUE le propriétaire obtienne un permis pour la terrasse.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-18

DÉROGATION MINEURE – 31, CHEMIN MAXWELL

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 324 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 31, chemin Maxwell, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre de diviser le lot en deux et d'où le lot A possédera un frontage de 19,8 mètres au lieu de 45 mètres et le lot B possédera un frontage de 41,5 mètres au lieu de 45 mètres, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 décembre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE la remise et les terrasses situées à l'intérieur de la bande riveraine de la rivière soient déplacées conformément à la réglementation en vigueur ou démolies;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 décembre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

18-18 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre de diviser le lot en deux et d'où le lot A possédera un frontage de 19,8 mètres au lieu de 45 mètres et le lot B possédera un frontage de 41,5 mètres au lieu de 45 mètres tel qu'exigé par le Règlement de lotissement numéro 637-05, et ce, sur le lot 3 031 324 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 31, chemin Maxwell, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE la remise et les terrasses situées à l'intérieur de la bande riveraine de la rivière soient déplacées conformément à la réglementation en vigueur ou démolies.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 2, 26, 50 ET 70 CHEMIN MONTPELIER

ATTENDU QUE le représentant du projet de la Ferme Hendrick a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un modèle d'habitation multi-logement qui sera construit sur les lots 2, 26, 50 et 70 du chemin Montpelier, et ce, dans le cadre de la Phase 1 dudit projet;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 décembre 2017 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant une condition, telle qu'énoncée ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00063 relatif à la Phase 1 du projet de la Ferme Hendrick, propriétés également connues comme étant les lots 2, 26, 50 et 70 du chemin Montpelier, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition suivante à respecter :

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

19-18 (suite)

- QUE toutes les constructions avec façade donnant sur l'autoroute soient pourvues d'une fenestration à triple vitrage et qu'elles répondent aux autres critères relatifs à l'insonorisation des constructions retrouvés à l'objectif E de l'article 3.9.1.3 du règlement PIIA.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS DIVERS EN BORDURE DU CHEMIN OLD CHELSEA – PROJET DU QUARTIER MEREDITH

ATTENDU QUE le représentant du projet du Quartier Meredith, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre cinq modèles de maisons, dont des habitations unifamiliales isolées et des habitations unifamiliales jumelées, identifiées à titre de modèles A, B, C, D et E et dont le revêtement extérieur sera composé de bois Maibec, de pierres et de briques et ayant des toitures de tôle;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 décembre 2017 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00066 relatif au projet du Quartier Meredith situé en bordure du chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

**La Mairesse a
apposé son
droit de veto à
la présente
résolution le
10 janvier 2018**

21-18

**AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 845 479 AU CADASTRE DU
QUÉBEC EN BORDURE DU CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 845 479 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un lot en bordure du chemin Scott, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de douze (12) lots à bâtir et de deux (2) chemins municipaux, et ce, tels que démontrés sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé par les Services exp inc., dossier numéro GAT-00238983-AO, 7 juin 2017, révision 12;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 6 décembre 2017, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, tout en greffant des conditions énumérées ci-dessous;

ATTENDU QUE les frais pour la contribution de dix pourcent (10 %) par rapport aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ont déjà été payés dans le cadre d'une opération cadastrale antérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Le conseil approuve Le plan d'avant-projet de lotissement préparé par les Services exp inc., dossier numéro GAT-00238983-AO, 7 juin 2017, révision 12, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le propriétaire cède en faveur de la Municipalité une servitude de droit de passage au bout du cul-de-sac de gauche, et ce, dans le but d'accorder à la Municipalité la possibilité de prolonger le chemin municipal à l'avenir, si nécessaire;
- QUE tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne propose un amendement pour retirer les conditions et demande le vote :

POUR :

- Greg McGuire
- Pierre Guénard
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Robin McNeill
- Kay Kerman

CONTRE :

-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

22-18

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MESDAMES CÉCILE BROSIUS ET ANNE BURSEY

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres;

ATTENDU QUE Mesdames Cécile Brosius et Anne Bursey proposent leur candidature;

ATTENDU QU'À la suite d'entrevues tenues avec les candidates, le comité de sélection estime qu'elles répondent aux critères recherchés chez les membres qui siègent au CCUDD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que Mesdames Cécile Brosius et Anne Bursey soient nommées comme membres du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-18

DEMANDE DE DÉSIGNATION DE VOIES DE CIRCULATION

ATTENDU QU'IL y a plusieurs chemins construits récemment auxquels aucun nom n'a été attribué;

ATTENDU QU'IL y a plusieurs chemins à venir auxquels il faudra attribuer un nom;

ATTENDU QU'UNE entrée charretière privée, située sur le lot 5 755 124 au cadastre du Québec, n'est pas considérée comme un chemin au sens de la réglementation municipale, mais que sa localisation et l'adresse civique des bâtiments qu'elle dessert porte à confusion et donc, il y a lieu de lui attribuer un nom de chemin;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'entrée charretière privée située sur le lot 5 755 124 au cadastre du Québec propose les trois noms suivants au choix du conseil municipal, soit le chemin Baldwin, chemin Beaulieu ou chemin des Alpagas;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

23-18 (suite)

ATTENDU QUE dans l'éventualité où l'entrée charretière privée située sur le lot 5 755 124 au cadastre du Québec est rénovée selon les normes de chemin municipal ou privé en vigueur, ce nouveau chemin conservera le nom attribué à ladite entrée charretière;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations de voies de circulation ont pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs visiteurs;

ATTENDU QUE les désignations proposées de voies de circulation ont toutes reçu l'approbation du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea et du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la liste de noms de voies de circulation proposée est jointe à la présente à titre d'« Annexe A » et celle-ci fait partie intégrante de cette résolution;

ATTENDU QUE la liste de noms approuvés et une copie officielle de la résolution seront transmises à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil approuve la liste des noms de voies de circulation proposée et jointe à la présente à titre d'Annexe A et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Annexe A

Liste de noms de voies de circulation

No. de lot au cadastre du Québec	Nom actuel	Nom proposé	Type de chemin	Projet immobilier associé
3 031 510	Chemin E.-Zapata	Chemin Zapata	Privé	s/o
6 104 781	s/o	Chemin Denali	Privé	Gladish
5 755 124	s/o	Chemin Baldwin <i>ou</i> Chemin Beaulieu <i>ou</i> Chemin des Alpagas	Entrée charretière	Hammond
6 164 406 (n.o.)	s/o	Chemin Suzor-Côté	Municipal	Domaine du ruisseau Chelsea

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

23-18 (suite)

No. de lot au cadastre du Québec	Nom actuel	Nom proposé	Type de chemin	Projet immobilier associé
6 164 408 (n.o.)	s/o	Chemin Emily Carr	Municipal	Domaine du ruisseau Chelsea
6 164 403 (n.o.)	s/o	Chemin Marc-Aurèle Fortin	Municipal	Domaine du ruisseau Chelsea
6 164 407 (n.o.)	s/o	Chemin Jean-Paul Lemieux	Municipal	Domaine du ruisseau Chelsea

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-18

ACCÈS AUX LOTS ENCLAVÉS SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le conseil a adopté en date du 5 décembre 2011 le Règlement no. 796-11 modifiant le Plan d'urbanisme no. 635-05 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme du secteur central de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce Programme particulier d'urbanisme prévoit, entre autres objectifs, préserver le caractère villageois d'Old Chelsea et promouvoir la convivialité du chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE ce Programme particulier d'urbanisme appuie le développement commercial le long du chemin Old Chelsea, un secteur dédié à l'implantation de commerces et de services en mixité avec des résidences;

ATTENDU QUE les lots distincts 5 989 801, 5 989 802 et 5 989 803 au cadastre du Québec sont tous les trois adjacents au chemin Old Chelsea, ayant un frontage commun de 132,92 m sur le chemin Old Chelsea;

ATTENDU QU'IL n'existe aujourd'hui qu'une seule entrée charretière permettant d'accéder à ces trois lots, malgré le frontage de 132,92 m sur le chemin Old Chelsea, un accès qui doit être partagé entre les trois propriétaires;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 5 989 801, 5 989 802 et 5 989 803 au cadastre du Québec adjacents au chemin Old Chelsea souhaitent y développer des projets commerciaux en conformité avec les dispositions et les objectifs du Programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'unique accès aux trois propriétés a l'effet de contraindre le développement potentiel de ces lots;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

24-18 (suite)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 989 801 déplore que son lot soit enclavé et l'unique accès à sa propriété est à travers deux lots voisins alors que c'est sa propriété qui possède le plus important frontage sur le chemin Old Chelsea, soit un frontage de 64,42 m;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 989 802 souhaite verdir sa cour avant pour des raisons esthétiques et environnementales, mais en est empêché puisque la seule allée d'accès au lot enclavé 5 989 801 traverse sa cour avant;

ATTENDU QUE l'unique allée d'accès aménagée dans la cour avant du lot 5 989 802 est parallèle au chemin Old Chelsea et empiète dans la marge de recul avant, ce qui est non conforme ni au Plan d'urbanisme, ni à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les services infrastructures d'aqueduc et d'égouts municipaux sont situés sous l'unique allée d'accès, ce qui signifie que tout travail éventuel de réparation ou d'entretien effectué sur ces infrastructures viendra bloquer l'accès à trois lots distincts;

ATTENDU QUE le conseil juge que l'aménagement d'une seconde entrée charretière pour desservir trois lots d'un frontage commun de 132,92 m est raisonnable pour permettre à ces propriétés de se développer au maximum de leur potentiel et d'atteindre les objectifs du Programme particulier d'urbanisme du centre-village de Chelsea;

ATTENDU QUE ces deux accès auront également l'avantage d'assurer la fluidité de la circulation vers les deux aires de stationnements communs qui desserviront ces trois propriétés;

ATTENDU QUE les services d'urgence pourront aussi bénéficier de deux accès à ces trois lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande des propriétaires qu'au moins deux accès aux lots 5 989 801, 5 989 802 et 5 989 803 au cadastre du Québec soient aménagés à partir du chemin Old Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec d'autoriser une seconde entrée charretière à cet endroit.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

25-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-17 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-13 ET CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QU'IL est important de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1044-17 – Règlement remplaçant le Règlement numéro 855-13 et concernant l'établissement du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN COMMUN D'EQUIPÉMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU QU'IL fait partie des priorités du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de pouvoir développer une vision stratégique du potentiel de développement de la Municipalité en matière d'infrastructures et d'équipements en sports et loisirs et que pour atteindre cet objectif un diagnostic clair de la situation est nécessaire;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la coopération inter-municipale comporte des avantages économiques et logistiques pour la Municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités avoisinantes de Pontiac, Cantley et La Pêche abondent en ce sens et souhaitent être partie prenante d'un projet commun, qui permettra l'embauche d'une équipe chargée de réaliser, pour chacune des municipalités respectives, un diagnostic sur l'offre des services et infrastructures en sport et loisir municipal;

ATTENDU QUE ce projet inter-municipal cadre avec les critères du Programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

26-18 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire déposer une demande financière conjointe de 20 000,00 \$ dans le fonds Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT concernant le projet Diagnostic sur l'offre des services et infrastructures en sport et loisir municipal;

ATTENDU QUE ce programme pourrait subventionner jusqu'à 50% des coûts du projet et que le projet sera réalisé en partenariat avec les municipalités de Pontiac, Cantley et La Pêche, la Municipalité de Pontiac sera le porteur du projet;

ATTENDU QU'IL est aussi prévu d'effectuer une demande en partenariat auprès du Fonds de développement du territoire (CLD) pour couvrir l'autre 50% du projet, n'occasionnant donc aucun frais pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la demande d'aide financière dans le cadre du programme de Mise en commun d'équipements, infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal soit et est par la présente adoptée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DU CLD DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire déposer une demande financière conjointe de 20 000,0 \$ dans le fonds Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) concernant le projet Diagnostic sur l'offre de services et infrastructures en sport et loisir municipal;

ATTENDU QUE ce programme pourrait subventionner jusqu'à 50% des coûts du projet et que le projet sera réalisé en partenariat avec les municipalités de Pontiac, Cantley et La Pêche, la Municipalité de Pontiac sera le porteur du projet;

ATTENDU QU'UNE demande en partenariat auprès du ministère Affaires municipales de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour couvrir l'autre 50% du projet a été déposée, ceci n'occasionnant donc aucun frais pour la Municipalité;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

27-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la demande d'aide financière auprès du Fonds de développement des territoires du CLD des Collines-de-l'Outaouais dans le cadre du programme de Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal soit et est par la présente adoptée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-18

PROCLAMATION DU MOIS DU CŒUR À CHELSEA

ATTENDU QUE La Fondation des maladies du cœur et de l'AVC se consacre à la lutte contre les maladies du cœur et les AVC depuis plus de 60 ans et que ce travail a permis de sauver des milliers de vies et d'en améliorer des millions d'autres;

ATTENDU QUE 9 Canadiens sur 10 ont au moins un facteur de risque de maladie du cœur et d'AVC et environ 1,6 million de Canadiens vivent avec les effets d'une maladie du cœur et d'un AVC;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de tous d'alléger le fardeau que font peser les maladies du cœur sur les familles et le système de santé canadien;

ATTENDU QUE la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des canadiens aux activités physiques saines en faisant la promotion du mois du cœur dans les communautés;

ATTENDU QU'EN septembre 2013, en adoptant la résolution 227-13, le Conseil municipal s'est engagé à soutenir la promotion des saines habitudes de vie pour la communauté de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité proclame le mois de février à titre du Mois du Cœur à Chelsea afin d'encourager la communauté à participer à faire de l'activité physique et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil proclame le mois de février à titre du Mois du Cœur à Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

29-18

**FIN DE L'ENTENTE DE RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCES AU
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE COMMUNICATIONS DES
TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES PAR LE CENTRE DE
COMMUNICATIONS SANTÉ DE L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE l'entente de répartition d'urgence 24/7 pour le Service de sécurité incendie de Chelsea a été établie en 1983, avec Ambulance Centrale Enrg.;

ATTENDU QUE la compagnie Ambulance Centrale Enrg. est maintenant connue sous le nom du Centre de Communications Santé de l'Outaouais (CCSO);

ATTENDU QUE l'entente incluait le service des communications pour le Service des travaux publics en dehors des heures normales de bureau;

ATTENDU QUE la répartition des appels d'urgence pour le service de sécurité incendie de Chelsea sera désormais assurée par la centrale de répartition 9-1-1 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé au transfert de son système de communication vers le téléphone cellulaire d'un employé municipal pour desservir les citoyens en dehors des heures normales de bureau;

ATTENDU QUE le numéro de téléphone d'urgence municipal pourra être utilisé lors de sinistres majeurs à Chelsea;

ATTENDU QU'UNE lettre fut acheminée à M. Régis Morin, Directeur général du CCSO afin de l'informer de la résiliation de l'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal de Chelsea remercie la direction et les employés du Centre de Communication Santé de l'Outaouais (CCSO) pour le service de répartition 24/7 des appels d'urgence et des communications avec le service des travaux publics et infrastructures depuis 1983, que nous avons apprécié leur dévouement et professionnalisme, et ce, en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu de mettre fin à ladite entente numéro 98-83 en date du 31 décembre 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2018

30-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse